

L'objectif de l'assurance TRC est la couverture des conséquences financières des dommages imprévus et soudains survenant lors de travaux en cours d'exécution.

Optez pour la police qui couvre toutes les parties

L'entrepreneur, le maître d'ouvrage, l'architecte, le bureau d'études, le fournisseur, le producteur etc., chacun d'entre eux a, dans le cadre de son contrat, sa propre responsabilité quant aux dommages qu'il cause au cours de l'exécution de ce contrat. Mais ils peuvent également être victimes eux-mêmes d'événements imprévus, d'erreurs humaines, d'erreurs de plans et de calculs, d'intempéries, de produits de mauvaise qualité etc.

Chaque partie intervenant dans l'exécution des travaux a tout intérêt à ce que ceux-ci puissent reprendre dans les plus brefs délais après un sinistre. Comme la police d'assurance TRC couvre toutes les parties, les discussions, souvent désastreuses, relatives à la désignation des responsabilités, n'ont plus lieu d'être.

Un principe simple

En soi, le principe de l'assurance TRC est simple, à savoir : il s'agit d'une assurance tous risques qui indemnise les frais réels afin qu'un ouvrage endommagé ou une partie de celui-ci soit remis dans son état antérieur ou afin qu'il soit remplacé par un produit semblable.

Les trois notions importantes ci-dessous sont déterminantes pour la couverture:

Tous les risques

En règle générale, tout est couvert, excepté ce qui fait l'objet d'une exclusion explicite dans la police d'assurance.

Les conditions ne mentionnent nulle part que les dommages causés par les tempêtes, les ouragans, la foudre, le vent, les tremblements de terre, les malfaçons, le vol et le vandalisme sont exclus.

Cela signifie donc que ces dommages sont couverts.

Dommage

Des dégâts doivent être occasionnés. Des murs construits aux mauvais endroits, le non drainage d'installations sanitaires, un dallage général qui s'affaisse, des fenêtres et/ou des portes de couleurs différentes,... ne sont pas des dégâts.

Les ouvrages qui n'ont pas été réalisés correctement, les livraisons non conformes au cahier des charges et les installations qui n'obtiennent pas le rendement escompté ne sont pas couverts.

Indemnisation

L'indemnisation des frais réels pour que le bien endommagé retrouve son état antérieur ou pour le remplacer par un produit semblable.

Cela signifie que les frais supplémentaires engendrés pour effectuer des adaptations, des améliorations ou des corrections ne sont pas indemnisés.

Un travail sur mesure: construisez avec nos spécialistes

L'assurance TRC est une assurance dont les garanties sont extensibles. Celles-ci peuvent être adaptées aux travaux à effectuer dans les limites des possibilités du marché. En outre, une formule d'abonnement existe pour les entrepreneurs et maîtres d'ouvrage, qui crée un cadre au sein duquel tous les travaux qui correspondent à une description bien précise sont automatiquement assurés.

En temps normal, une assurance « Tous risques chantier » comporte deux volets :

Volet 1: Assurance de choses, assurance contre les pertes et dommages

Il s'agit en fait de l'assurance omnium des travaux à réaliser. Les informations suivantes sont à prendre en compte: quels travaux doivent être assurés, comment ils seront effectués, combien de temps ils vont durer, quelle en est la valeur et quelles couvertures complémentaires (en complément de la garantie de base) vous désirez contracter.

Peuvent être assurés:

- les travaux à effectuer, y compris les matériaux et installations utilisés au cours de ceux-ci (électricité, cuisines mais également ponts roulants et engins similaires...);
- les travaux provisoires;
- le bien existant.

Quelques exemples de couvertures complémentaires:

- les dommages causés par des erreurs de plans ou de calculs, par un défaut, par une panne ou une rupture mécanique, un vice propre des matériaux etc.
- les dommages au bien existant, de la couverture en cas d'effondrement partiel ou total aux dégâts relatifs aux travaux;
- la couverture des heures supplémentaires, de l'expédition à grande vitesse, du travail de nuit, des frais liés à l'investigation des sinistres etc.

La couverture tous risques du volet 1 est d'application au cours de la période de construction, de montage et d'essais, du commencement des travaux jusqu'à la réception provisoire. En sus, une couverture peut être octroyée jusqu'à la réception définitive:

- maintenance visite;
- maintenance étendue;
- couverture « full makers ».

Volet 2: Assurance responsabilité civile

Cette couverture de responsabilité complémentaire sert de filet de sécurité si les polices RC n'interviennent pas ou si les montants assurés ne sont pas suffisants (les fameux DIC / DIL: différences de conditions, différences de limites). Cela signifie que ces garanties sont complémentaires et prennent effet après épuisement des garanties des polices RC des participants aux travaux assurés.

Les deux termes suivants méritent notre attention:

- complémentaires: les garanties de la police TRC comblent les éventuelles lacunes de la police RC;
- après épuisement: si les montants assurés dans la police RC étaient insuffisants pour indemniser les dommages subis par des tiers, la police TRC interviendrait en ce qui concerne la partie restante mais pour un montant maximal égal au capital assuré.

Ici, cela concerne autant la couverture des séquelles physiques que les dégâts matériels et immatériels, causés à des tiers par et au cours de l'exécution des travaux assurés. Les troubles du voisinage (article 544) sont en outre une garantie ordinaire de l'assurance TRC puisque celle-ci est très limitée dans de nombreuses polices RC.

Il est parfois conseillé de déroger au principe de couverture de seconde catégorie en fonction du projet. Dans ce cas, les garanties du volet 2 prévalent. Cela signifie qu'en matière de dommages à des tiers, les garanties du volet 2 prennent le pas sur celles des polices RC existantes. Le dommage sera réglé comme si les polices RC n'existaient pas.

Plus d'infos?

Une assurance TRC est un travail sur mesure et de spécialiste. Demandez conseil. Les spécialistes de Vanbreda Risk & Benefits vous accompagneront et vous conseilleront de façon professionnelle et vous proposeront un portefeuille sur mesure.

Contactez-nous

Vanbreda Risk & Benefits
Plantin en Moretuslei 297
2140 Anvers

Tél. 03 217 67 67
info@vanbreda.be